

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026 - 46

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation portant sur la reprise d'un regard, impasse des Chênes, à compter du 8 octobre 2026, pour une durée de 30 jours.

Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise BROCELIANDE TP - PA du Bois Vert - Rue Edouard Branly - 56800 PLOERMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation impasse des Chênes pendant la durée des travaux précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 8 octobre 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée dans les deux sens
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Loïc BALAC

